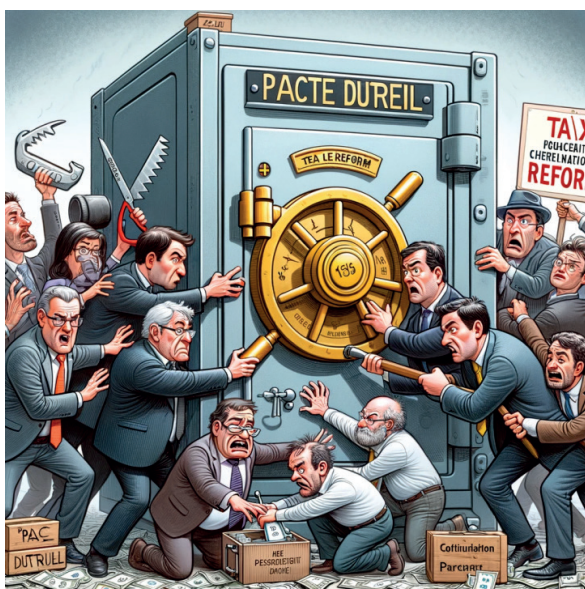


Justice fiscale, le décryptage de la CGT Finances Publiques



PACTE DUTREIL :
une optimisation fiscale organisée
par l'État dans la plus grande
discrétion et sans effet positif sur
l'économie. Trois à cinq milliards/
an pour rien...

LE PACTE DUTREIL, C'EST QUOI ?

- 👉 Une réduction d'impôt sur les successions ou les donations très importantes (75 % ou plus).
- 👉 Qui ne concerne que les transmissions d'entreprises.
- 👉 Qui n'est utilisé en pratique que pour les patrimoines très importants : souvent au-delà de 100 millions d'euros. Soit l'équivalent de 200 maisons à 500 000 €.
- 👉 Qui date de 2000 (avec une extension en 2003).
- 👉 Qui n'a jamais été évalué, comme si l'état voulait en cacher le coût aux citoyens et à la représentation nationale.

Le pacte Dutreil, une réduction fiscale importante :

- 👉 Une exonération de 75 % dans le cas d'une donation ou succession sur des parts ou actions d'une société.
- 👉 Cumulable avec une réduction supplémentaire de 50 % en cas de donation en pleine propriété avant 70 ans.

En contrepartie d'engagements faibles :

- 👉 L'engagement collectif des héritiers à conserver les parts pendant deux ans.
- 👉 L'engagement individuel des héritiers à conserver les parts pendant 4 ans à l'expiration des deux ans.
- 👉 L'obligation pour un des héritiers d'exercer une fonction de direction.

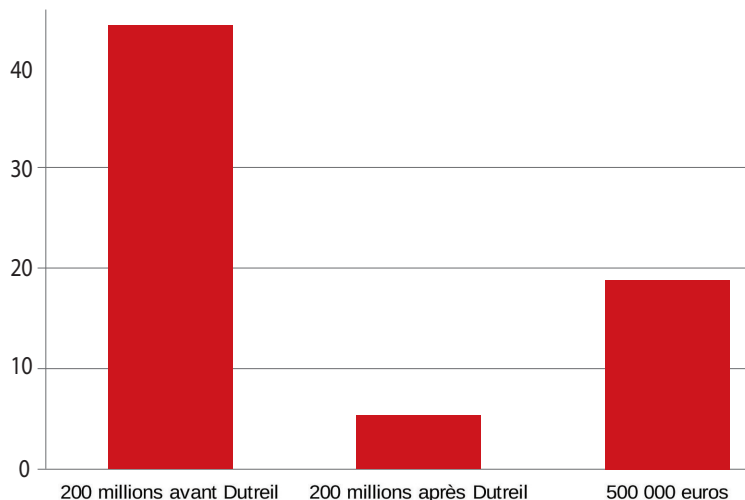
Exemple : deux enfants bénéficient en donation d'une entreprise de 100 millions d'euros.

➔ Avant Dutreil : 22,22 millions de droits de succession par enfant, soit une imposition à 44,4 %.

➔ Après Dutreil : 2,67 millions de droits de succession par enfant, soit une imposition à 5,34 %.

Pour rappel, un quidam qui hérite de 500 000 €, soit 200 fois moins sera taxé environ à 20 %.

Figure 1: Taux de taxation avant et après Dutreil pour un patrimoine de 100 Millions. En comparatif pour un patrimoine de 500 000.



QUEL COÛT POUR L'ÉTAT ?

Depuis sa première évaluation à un montant forfaitaire de 500 millions d'euros annuels, le coût du pacte Dutreil n'a jamais été réévalué par l'État.

Pourtant le nombre de Dutreil a augmenté de 43 % de 2018 à 2022.

Son coût serait aujourd'hui compris entre 3 et 5 milliards d'euros (cf. cour des comptes).

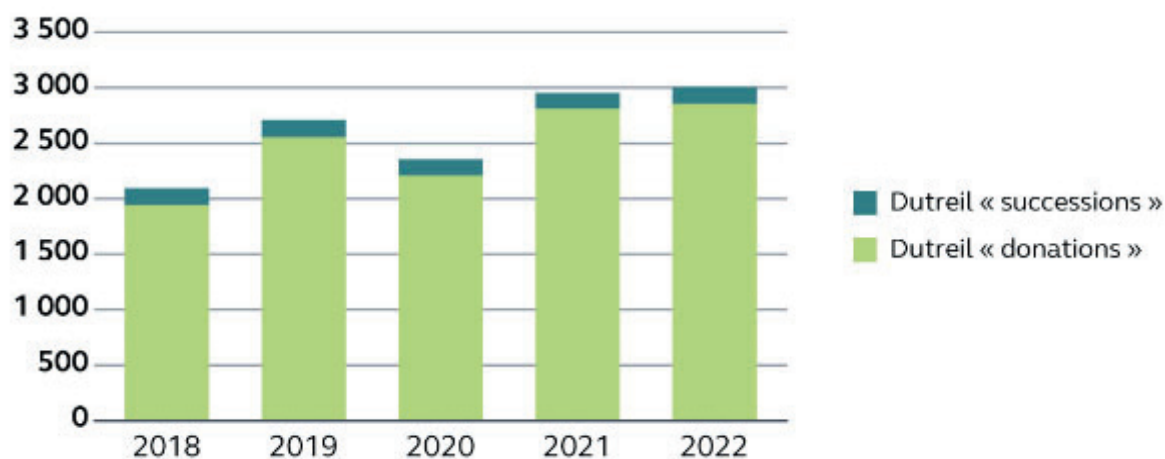
De plus la majorité des Dutreil ne concerne plus les successions, mais les donations. La cour des comptes, dans son rapport de 2024, estime que cela laisse supposer un usage massivement détourné à but d'optimisation fiscale.

QUELLE EFFICACITÉ ?

La cour des comptes, dans son rapport de 2024, relève que :

- 👉 Les obligations sont très mesurées.
- 👉 Plusieurs études démontrent que la transmission familiale pourrait amoindrir les performances des entreprises.
- 👉 Le vivier des repreneurs familiaux étant, par nature, moins fourni que le vivier des repreneurs extérieurs, la sélection de managers compétents y serait plus difficile. Cette difficulté pourrait être accentuée par une moindre incitation des héritiers à développer leurs compétences (dès lors qu'ils savent que les dirigeants de l'entreprise seront recrutés sur la base des liens du sang).
- 👉 La rentabilité économique baisse de 10 points à la suite d'une promotion familiale.

Figure 2 : Nombre de pactes Dutreil par type.



QUELLE POLITIQUE DE CONTRÔLE À LA DGFIP?

Malgré les enjeux, la politique de contrôle est « molle », avec un nombre élevé d'application du droit à l'erreur (25 % des cas). Les applications de pénalités et majorations sont rares. Pourtant la cour des comptes pointe le haut rendement du contrôle par agent lorsqu'il est mené à bien.

LA CGT FINANCES PUBLIQUES REVENDIQUE :



- 👉 Une suppression du pacte Dutreil, qui ne profite qu'aux ultra-riches sans aucun effet économique tangible.
- 👉 Un renforcement des pôles de contrôle des revenus et des patrimoines en effectifs et en moyens pour mener une vraie lutte contre les dispositifs d'évasion fiscale lors des successions.
- 👉 Une taxation des héritages juste et équitable.
- 👉 La réattribution des moyens dilapidés dans le pacte Dutreil aux services publics.